Fix All Crystal

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 55258
Date d'émission: 06/01/2015 Date de révision: 28/09/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Fix All Crystal
Numéro de référence : 55258

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Mastics

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout - Belgium
T +32 14 42 42 31 - F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com - www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 14 58 45 45 (BIG)
24h/24h

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Composant	
3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-.kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3- (triméthoxysilyl)propylamine	(N° CAS) 13822-56-5 (N° CE) 237-511-5 (N° REACH) 01-2119510159-45	≥ 1 – < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
triméthoxyvinylsilane	(N° CAS) 2768-02-7 (N° CE) 220-449-8 (N° Index) 014-049-00-0 (N° REACH) 01-2119513215-52	≥ 1 – < 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 54068-28-9 (N° CE) 483-270-6 (N° REACH) 01-0000020199-67	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371
bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate	(N° CAS) 63843-89-0 (N° CE) 264-513-3 (N° REACH) 01-2119978231-37	≥ 0,1 – < 1	STOT RE 1, H372 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-.kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc	(N° CAS) 13463-41-7 (N° CE) 236-671-3 (N° Index) 613-333-00-7	< 0,1	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laisser le produit se solidifier. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à température ambiante. Protéger contre le gel. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Durée de stockage maximale : 1 année

Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,1 mg/m³
OEL STEL	0,2 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etain (Composés organiques d'), en Sn
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	3 µg/kg ps
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,01 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	33 µg/kg ps
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	504,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	50,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,01 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	90 ng/l
PNEC aqua (eau de mer)	90 ng/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,009 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,009 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,01 mg/l

3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	58 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	17 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,33 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,033 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,12 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,045 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	44,4 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	13 mg/l

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	84 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,091 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	84 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,091 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,026 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,26 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,155 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,015 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,016 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	27,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	26,9 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	93,4 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,9 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée	7,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,4 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,04 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,4 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,06 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,6 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Variable.
Apparence	:	Pâteux.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,053 g/l
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	4,6 % (48.4 g/l)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	
DL50 orale rat	1490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 3170 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 460 mg/m³ air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
DL50 orale rat	269 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Solution aqueuse, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (EPA OPP 81-2, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,03 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≈ 0,14 mg/l/4h

3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
DL50 orale rat	2,97 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	11,3 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm (OCDE 403, 6 h, Rat, Mâle, Read-across, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/g (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	5,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7120 – 7236 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))

DL50 cutanée lapin	3259 – 3880 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Femelle, Valeur convertie, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (D'après les données d'essais. Sensibilisation cutanée Non classé)
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	2,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	1,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) (par ingestion).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, système lymphoïde, rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	62,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	< 62,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	61 mg/l (Autres, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Biomasse)
LOEC (aigu)	0,0064 mg/l (OECD 211, daphnia magna, 21d)

NOEC chronique crustacé	0,002 mg/l (OECD 211, daphnia magna, 21d)

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 µg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	8,2 µg/l (EPA OPP 72-2, 48 h, Daphnia magna, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 96h - Algues [1]	1,3 µg/l (EPA OPP 122-2, Skeletonema costatum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 934 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	331 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	603 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
CL50 - Poisson [1]	71,1 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	47,6 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 algues	32 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
ErC50 algues	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique algues	89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	
BCF - Poisson [1]	24,3 – 437,1 (OCDE 305, 60 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,7 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	7,87 – 11 (OCDE 305, 30 jour(s), Crassostrea sp., Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,2 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Calculé, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,04 – 8,1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-. kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	
Tension superficielle	73 mN/m (20 °C, 7.2 mg/l, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,295 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Tension superficielle	32,3 mN/m (20 °C, 30 mg/l, OCDE 115)
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,811 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fix All Crystal
Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Composant	
3- (triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) [[3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl butylmalonate (63843-89-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
pyrithione zincique; (T-4)-bis[1-(hydroxy-.kappa.O)pyridine-2(1H)-thionato-.kappa.S]zinc (13463-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Indications complémentaires	:	Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description

3(b)	3- (triméthoxysilyl)propylamine ; dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Fix All Crystal	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 4,6 % (48.4 g/l)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.